

Indemnités journalières suspendues - medecine du travail - cpam

Par **Kaly91**, le **01/08/2020** à **21:29**

Bonjour,

Actuellement je suis en litige administratif avec la CPAM qui ne verse plus d'indemnités journalière à ma mère suite à la décision du médecin conseil de cette CPAM. Ma mère a 61 ans et son état de santé ne lui permet pas de reprendre son poste, notre médecin traitant a aussi contesté cette décision. J'ai contacté le service du personnel de la mairie pour laquelle elle travail afin d'avoir un rendez-vous avec la médecine du travail, mais la réponse est qu'ils n'ont plus de médecine du travail, il faut passer par son médecin traitant. Cela fait 6 mois que nous sommes dans cette situation très difficile avec des revenus à 0 euros. Je veux absolument trouver une solution, aidez-moi svp.

Je vous remercie.

bien cordialement

Karima

Par **P.M.**, le **01/08/2020** à **22:25**

Bonjour,

Si vous n'avez pas contesté officiellement la décision du médecin conseil avec une demande d'expertise, il n'y a aucune raison qu la CPAM revienne sur la décision...

Le médecin traitant n'est pas compétent pour décider d'une inaptitude, c'est à l'employeur de régler le problème...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Territoriale...